



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 30 JANVIER 2017 A 19H00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17- 04

OBJET : Mise à jour du Plan local d'urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois concernant la majoration de la taxe d'aménagement à 20% sur certains secteurs du territoire communal

Membres en exercice	90
Présents titulaires	69
Représentés	19
Absents	2

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNÉ, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT, représenté par Christian FAUTRE, Clémence AVOGNON-ZONON, représentée par Jean-François VOGUET, Patrick BEAUDOUIN représenté par Igor SEMO, Sylvain BERRIOS, représenté par Adrien CAILLEREZ, Agnès CARPENTIER, représentée par René GAILLARD, Pierre CARTIGNY, représenté par Florence HOUDOT, Catherine CHETARD, représentée par Monique FACCHINI, Florence CROCHETON, représentée par Chantal CANALES, Olivier DOSNE, représenté par Jacques JP MARTIN, Carole DRAI, représentée par Henri PETTENI, Michel HERBILLON, représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY, représentée par Valérie ZELIOLI, Charlotte LIBERT-ALBANEL, représentée par Laurent LAFON, Marc MEDINA, représenté par Christine RASETTI, Régis PIO, représenté par Nassim LACHELACHE, Catherine PRIMEVERT, représentée par Annie TRICOCHÉ, Virginie TOLLARD, représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pascale TRIBACH, représentée par Jean-Jacques PASTERNAK et Sylvie TRICOT, représentée par Yoann RISPAL.

Absents : Christian CAMBON et Brigitte CHAMBRE-MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170202-D17-04-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

OBJET: Mise à jour du Plan local d'urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois concernant la majoration de la taxe d'aménagement à 20% sur certains secteurs du territoire communal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L. 5219-5- II du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L. 151-43 du Code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois approuvé le 17 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois du 24 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

VU les délibérations des 25 septembre 2014 et 19 novembre 2015 du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois portant à 20% la taxe d'aménagement sur les secteurs suivants : Péripôle Nord (étendu), Alouettes Tassigny, Alouettes Est, La Pointe, Boucle A86, Les Marais, Centre commercial Val-de-Fontenay (étendu), Salengro, France Télécom, Moreau David, Pasteur,

VU la délibération du 29 septembre 2016 du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, majorant à 10% ou 20% la taxe d'aménagement sur les secteurs délimités sur la cartographie qui lui est annexée (Val, La Fontaine, Rabelais, République-Verdun, Sud de l'éco-parc des Carrières, Pasteur, Moreau-David, Dalayrac),

CONSIDERANT que l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des projets à venir, sur les secteurs délimités sur la cartographie annexée à la délibération majorant la taxe d'aménagement, prise le 29 septembre 2016 par le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, nécessite, pour le besoin des futurs habitants et usagers des zones, la réalisation de travaux de voirie substantiels, d'extension de réseaux et de création d'équipements publics,

CONSIDERANT que ces travaux sont définis dans la délibération du 29 septembre 2016 du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois majorant la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT que la majoration de la taxe d'aménagement approuvée par le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois le 29 septembre 2016 est exécutoire au 1er janvier 2017,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat en date du 17 janvier 2017,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170202-D17-04-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017

DELIBERE,

DECIDE d'annexer la délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois du 29 septembre 2016 majorant la taxe d'aménagement, et sa carte jointe, au PLU en vigueur de Fontenay-sous-Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170202-D17-04-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017